

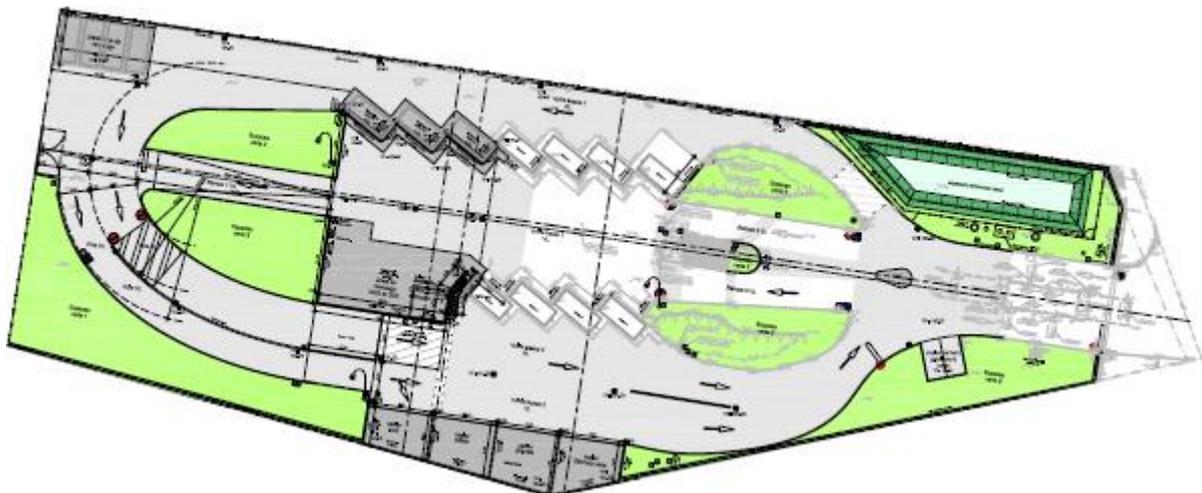
Travaux à la déchetterie de Couhé (Valence en Poitou)

Les apports de plus en plus importants à la déchetterie de Couhé (Valence en Poitou), confirme le succès grandissant de ce service et son bienfait pour notre environnement.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Pays du Civraisien en Poitou a décidé l'extension, la remise aux normes et la sécurisation de la déchetterie sur la ZA du Planty.

De gros travaux vont débuter dès début octobre pour une durée de 4 mois afin de rendre ce service communautaire conforme aux dernières normes et répondre à la demande des usagers du secteur.

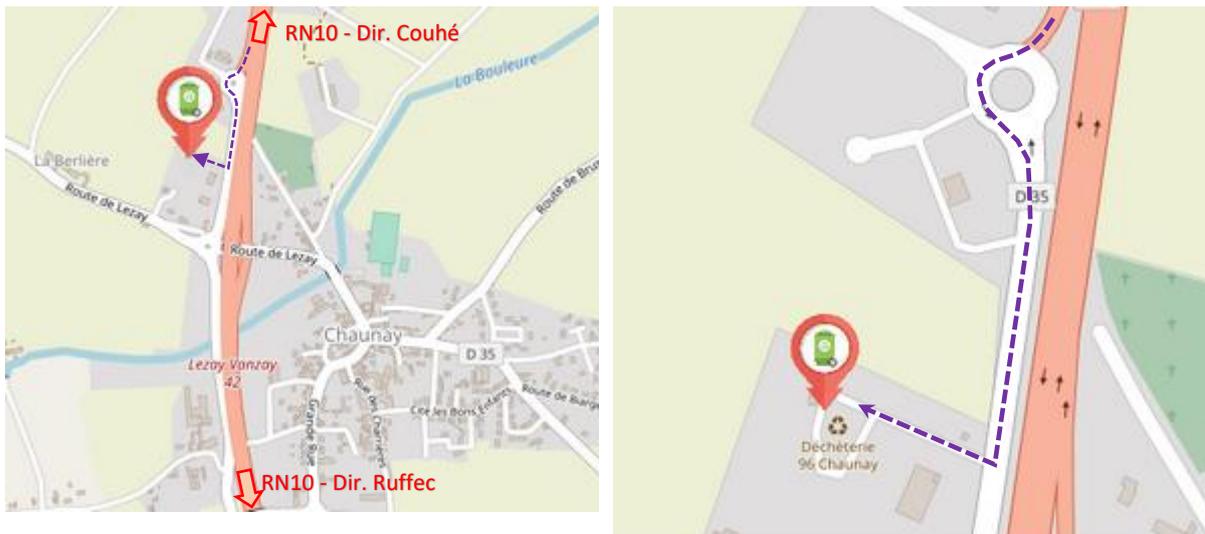
Les travaux d'amélioration apporteront plus de confort, un délai d'attente réduit les jours d'affluence et plus de sécurité. Ils consisteront à un allongement du quai actuel afin de pouvoir développer les filières de recyclage, une modification et amélioration de la circulation (sens unique), la création d'un espace « déchetterie à plat » pour le dépôt des déchets volumineux (gravats, bois, branchages, déchets vert), la mise en place de bungalow aux normes dédiés pour les déchets sensibles (électroménagers, piles, peinture, etc.) et la sécurisation du site (barrières de protection, vidéo surveillance).



Afin de permettre une réalisation des travaux plus rapide et surtout préserver la sécurité des usagers et des gardiens, la déchetterie sera fermée pendant toute la durée des travaux.

Par conséquent, la Communauté de Communes demande aux usagers de la Région de Couhé, d'anticiper dès à présent cette fermeture temporaire et de se débarrasser au maximum de leurs déchets durant la fin du mois de septembre et début octobre (la date de fermeture effective sera communiquée très rapidement).

D'autre part, pendant la phase des travaux, les usagers pourront utiliser la déchetterie de Chaunay où les horaires d'ouverture vont être fortement augmentés : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi (8h30h-12h / 14h-18h).



Enfin en attendant la réouverture de ce site, les élus communautaires comptent sur le civisme de chacun.

La loi « Anti gaspillage » du 10 février 2020 stipule que les auteurs de dépôts sauvages sont passibles d'une amende forfaitaire de 1 500 €.